



Evolution du tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune

DEL22_2023_03_23

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : GARIDO Véronique, de COUESBOUC Régis, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, PENNANEAC'H Mélanie.

Pouvoirs : GARIDO Véronique donne pouvoir à GUÉGAN Christian
De COUESBOUC Régis donne pouvoir à LE DRÉAN Jérôme
LE GAL Claude donne pouvoir à JEGOUSSE Mickaël
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent
EVANNO Eric donne pouvoir à de KERIZOUET Isabelle
LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas
EVANO Thomas donne pouvoir à LE ROUX Anne
PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Madame Sophie EVANNO

L'adjointe informera l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Enfance jeunesse et Sports :

Considérant qu'une animatrice affectée au service petite-enfance assure des missions périscolaires sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 34.42/35ème.

Il a été constaté que l'agent effectue l'accueil des enfants à la garderie du matin et du soir de manière régulière. Ceci impacte nécessairement son temps de travail et atteint les 1607 heures annuelles.

Il est proposé, avec l'accord de l'agent, de modifier son temps de travail en basculant l'agent à temps complet, à compter du 1er avril 2023.

Considérant le recrutement au 27/02/2023 d'un animateur sportif, en remplacement d'un agent en position de disponibilité pour plus de 6 mois.

Considérant que l'agent qui occupait ultérieurement le poste état titulaire du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet.

Vu que le candidat retenu est titulaire du grade d'animateur principal 2ème classe à temps complet.

Il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet et de créer un poste d'animateur principal 2ème classe à temps complet au 27/02/2023.

Ecole de musique :

Considérant qu'un agent administratif affecté à l'école de musique assure ses missions sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à 20.00/35.

Il a été constaté que l'agent effectue ses missions sur la base de 987.16 heures annuellement.

Il est proposé, avec l'accord de l'agent, d'augmenter son temps de travail à 21.50/35ème, à compter du 1er avril 2023.

Accueil et Espace France Services :

Considérant les besoins croissant de l'accueil de la Mairie et de France Services, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet. Ce poste sera proposé en interne à un agent dont l'état de santé ou le souhait de mobilité permettrait un reclassement.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles, L313-1 et L332-8 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial du 15 mars 2023 ;

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous,

COMMUNE	
Ancienne situation	Nouvelle situation
SERVICE ENFANCE / JEUNESSE / SPORTS	
Un poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (34.43/35 ^{ème})	Un poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps complet au 1 ^{er} avril 2023
Un poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Un poste d'animateur principal 2 ^{ème} classe à temps complet au 27/02/2023
ECOLE DE MUSIQUE	
Un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (20.00/35 ^{ème})	Un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (21.50/35 ^{ème}) au 1 ^{er} avril 2023
SERVICE A LA POPULATION	
Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1 ^{er} avril 2023	

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023,
- **APPROUVE** l'application des régimes indemnitaires correspondants.

ADOPTÉ: à 29 voix pour.

Fait à LANGUIDIC, le 24 mars 2023



Le Maire,

Laurent DUVAL